

Mon employeur peut-il installer des caméras de surveillance au travail ?

Mise à jour : Mardi 13 août 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui.

Mais à certaines **conditions**.

Votre employeur doit :

- permettre aux travailleurs de **regarder** les vidéos ;
- écrire dans un **registre** ce qu'il fait avec les vidéos ;
- **informer** les travailleurs sur :
 - ce qu'il fait avec les vidéos ;
 - qui peut regarder les vidéos ;
 - combien de temps il garde les vidéos ;
 - etc.
- avoir une base juridique pour traiter les images (par exemple, une obligation légale ou un intérêt légitime, comme assurer la sécurité) ;
- expliquer clairement le **but** des caméras ;
- **utiliser** les vidéos **uniquement pour ce but** ;
- **enregistrer uniquement les images nécessaires** pour ce but.

Attention, si vous travaillez dans le **secteur privé** votre employeur doit en plus :

- veiller à ce qu'il y ait des moments ou des lieux où vous n'êtes **pas filmé** ;
- prouver que les caméras **sont nécessaires** pour :
 - contrôler le processus de production ;
 - contrôler les prestations des travailleurs ;
 - assurer la santé et sécurité des travailleurs ;
 - protéger les biens de l'entreprise.
- **informer** l'organe de concertation.

Attention, si votre employeur **filme d'autres personnes** que les travailleurs (par exemple, des clients, des fournisseurs, etc.) il doit en plus :

- **déclarer les caméras** au [SPF intérieur](#).
- **afficher cette image** pour avertir qu'il y a des caméras :



Pour plus d'informations sur le droit à l'image, voyez :

- le site de l'[Autorité de protection des données](#) ;
- le site du [SPF Intérieur](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 5.1, 13, 22 et 35 du Règlement général pour la protection des données (RGPD).

Articles 4 à 11 et 13 de la Convention collective de travail n° 68 conclue le 16 juin 1998 au sein du Conseil national du Travail, relative à la protection de la vie privée des travailleurs à l'égard de la surveillance par caméras sur le lieu du

travail.

Loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance (appelée « Loi caméras »).

Les documents types

Aucun document type lié.

